



34420 Hérault

Tél. 04 67 90 94 44

**POLICE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT CHEMIN DE LA
KABYLIE
N°2025/200**

Le Maire de la Commune de PORTIRAGNES (Hérault),

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles **L.2212-2** et **L.2213-1 à L.2213-6** relatifs aux pouvoirs de police du Maire en matière de circulation ;

VU le Code de la route, notamment les articles **L.411-1 à L.411-7** relatifs à la réglementation de la circulation sur les voies publiques ;

VU la demande formulée par la société **BESSIÈRE TP**, ZA La Malhaute – 34490 Thézan-lès-Béziers, représentée par M. **Boris MARQUET**, conducteur de travaux, dans le cadre des travaux de création de la **nouvelle station d'épuration du camping "La Dune Côté Forêt"** situé sur la commune de Vias, accessible par le **chemin de la Kabylie** sur la commune de **Portiragnes** ;

VU le plan de situation transmis et la note précisant les besoins logistiques du chantier ;

CONSIDÉRANT que la réalisation de ces travaux nécessite la circulation temporaire de **poids lourds et engins de chantier** sur une voie communale habituellement interdite à ce type de véhicules ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu, dans un souci de sécurité publique et de coordination intercommunale, d'autoriser cette circulation de manière encadrée et limitée dans le temps ;

ARRÊTE

Article 1 – Objet

La circulation des **poids lourds** appartenant à l'entreprise **BESSIÈRE TP** et à ses **sous-traitants** est **autorisée à titre exceptionnel** sur le **chemin de la Kabylie**, sur le territoire de la commune de **Portiragnes**, pour les besoins du chantier de la **station d'épuration du camping "La Dune Côté Forêt"** (commune de Vias).

Article 2 – Durée

La présente autorisation est valable du **12 novembre 2025 au 31 janvier 2026**, sous réserve d'un maintien en bon état de la voie et d'un respect strict des conditions fixées au présent arrêté.

Toute prolongation devra faire l'objet d'une **nouvelle demande écrite** au Maire de Portiragnes.

Article 3 – Conditions de circulation

La circulation devra s'effectuer :

- à **vitesse réduite**, sans dépassement ni manœuvre dangereuse ;
- **avec prudence et en respectant la priorité aux riverains** ;
- en **limitant les horaires de passage** aux créneaux compris entre **07h00 et 18h00** ;
- **sans stationnement** des véhicules sur la voie communale, sauf nécessité technique temporaire liée aux opérations de chargement/déchargement.

La circulation est **strictement réservée aux véhicules affectés au chantier**.

Tout autre usage de la voie par des véhicules lourds extérieurs au chantier demeure interdit.

Article 4 – Entretien et sécurité

L'entreprise **BESSIÈRE TP** est tenue :

- d'assurer à ses frais **le nettoyage quotidien et la remise en état de la chaussée** si des dégradations sont constatées,
- de **mettre en place et d'entretenir une signalisation temporaire conforme** à la réglementation en vigueur,
- et de **prendre toutes mesures utiles** pour garantir la sécurité des usagers et des riverains.

Article 5 – Responsabilité

L'entreprise **BESSIÈRE TP** sera **seule responsable** de tout dommage causé à la voie publique, aux ouvrages, aux propriétés riveraines ou aux tiers du fait de la circulation de ses véhicules et engins.

Elle devra, le cas échéant, **réparer ou indemniser** les dommages causés à la collectivité ou aux particuliers.

Article 6 – Voies de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet :

- **d'un recours contentieux** devant le Tribunal Administratif de Montpellier, sis **6, rue Pitot – 34063 Montpellier Cedex 2**, dans un délai de **deux mois** à compter de la publication ou notification de la décision.

Article 7 – Exécution

Le présent arrêté sera exécuté par **Monsieur le Directeur Général des Services de la Commune de Portiragnes**, par la **Gendarmerie Nationale** et par le **Service de Police Municipale de Portiragnes**, chacun en ce qui le concerne.

Fait à PORTIRAGNES, le 29 Octobre 2025

Publié le :

Le Maire,

Gwendoline CHAUDOIR

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized loop with a vertical stroke through it, and a horizontal stroke at the bottom.